



INSTANT CANIN

Education & loisirs canins

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Généralités-inscriptions

L'association Instant Canin est une association loi 1901.

Le règlement pourra être complété, modifié ou révisé à l'initiative du Conseil d'administration. Les membres du bureau et l'éducateur, sont des bénévoles. L'éducateur diffuse son savoir, il n'est pas tenu à une obligation de résultat.

Les prestations payantes sont encadrées par une éducatrice canine bénévole.

Les balades canines collectives gratuites et sorties sportives gratuites peuvent être organisées sans la présence de l'éducatrice canine.

Toute personne doit s'acquitter, dans les plus brefs délais, du montant indiqué pour chaque atelier et s'acquitter également de la cotisation annuelle donnant droit aux diverses activités de l'association.

Dans le cas contraire, tous nos services et accès au terrain mis à disposition de l'association seront interdits.

Chaque personne désirant s'inscrire devra obligatoirement signaler aux responsables si le chien a été éduqué dans un autre club ou par un éducateur canin.

Documents obligatoires :

- fiche d'inscription dûment remplie, comportant l'autorisation de droit à l'image
- règlement intérieur signé
- règlement de l'adhésion
- photocopie de la pièce d'identité du propriétaire du chien et du conducteur si différent.
- photocopie de la carte d'identification du chien
- photocopie du carnet de vaccination à jour (toux du chenil conseillée)
- attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les cours sur tout lieux (rues, forêt...)
- pour les chiens de 1ère et 2ème catégories : (muselière obligatoire)
 - copie du permis de détention
 - copie de la déclaration en mairie
 - passeport européen comportant les vaccinations à jour (antirabique obligatoire-toux du chenil conseillée)
- pour les sports canins : attestation médicale vous concernant + certificat de votre vétérinaire pour votre chien

L'éducateur canin ou l'intervenant jugera de la possibilité d'inclure ou non un chien dans un groupe

La tenue en laisse dans certaines activités peut être exigée par l'éducateur.

ARTICLE 2 : Matériel nécessaire

Pour raisons de sécurité, si, après vérification du matériel canin, celui-ci ne convient pas, nous pouvons vous interdire l'accès au terrain et aux activités

MATERIEL OBLIGATOIRE POUR L'ÉDUCATION CANINE:

- harnais d'éducation à la marche ou collier plat
- laisse
- récompenses (friandises, jouets)
- eau
- sacs à excréments

Il peut vous être demandé dans certains cas, une longe ou une muselière si cela s'avère nécessaire. (obligatoire pour les chiens de 1ère et 2ème catégories)

La muselière doit être adaptée au chien et à son activité physique et permettre l'halètement.

ARTICLE 3 : Organisation des ateliers

Des ateliers sont proposés chaque semaine sur la page facebook et le site de l'association. Il appartient aux adhérents de s'inscrire aux ateliers de leur choix.

Pour une éducation correcte, il est conseillé de participer régulièrement aux ateliers. (minimum 1 fois par semaine)

Inscription via facebook :

Date, heure, lieu, détails et prix seront annoncés pour chaque atelier.

Pour s'inscrire, il suffit de cliquer sur « **je participe** » afin de réserver votre place. Avant l'atelier, il suffira de signer la feuille de présence et de procéder au règlement par chèque ou espèce.

Inscription par sms :

Date, heure, lieu, détails et prix seront annoncés pour chaque atelier sur le site de l'association.

Pour s'inscrire, il suffit d'envoyer un sms au 06 77 46 20 91 afin de réserver votre place. Avant l'atelier, il suffira de signer la feuille de présence et de procéder au règlement par chèque ou espèce.

En cas d'empêchement, merci de prévenir l'éducateur rapidement via facebook « je ne participe pas » ou par sms au minimum 4h avant le début de l'atelier.

Les cours individuels se font sur rendez vous.

En cas d'annulation ou d'empêchement, nous prévenir au minimum 4h avant le cours ; dans le cas contraire, l'heure vous sera facturée.

En cas d'intempérie, vous pouvez reporter votre cours.

Les intervenants se réservent le droit d'annuler en cas de conditions climatiques défavorables.

Les cours ont lieu toute l'année, sauf fermeture exceptionnelle. Les horaires sont aménagés en fonction des saisons.

ARTICLE 4 : Toute personne qui désire quitter l'association doit le faire par courrier, sans oublier de s'acquitter de toute cotisation ou cours impayés.

Toute personne se désistant après une inscription ne peut prétendre au remboursement de son droit d'entrée, ainsi qu'après un renvoi pour faute grave ou pour manquement au règlement.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par l'assemblée générale. Elle est valable uniquement pour l'année civile.

ARTICLE 5 : Responsabilités des adhérents

- Tout animal est sous la responsabilité et la vigilance de son propriétaire, ou de celui qui le conduit, en tout temps et tous lieux et pour toute blessure qu'il peut causer. L'animal doit être sous la surveillance d'une personne majeure.
- Dans le cas d'un « incident » (animal qui urine, défèque, vomit, etc...), le propriétaire ou celui qui le conduit, sera tenu d'en assurer le ramassage.
- Si le propriétaire ou celui qui le conduit libère l'animal sans autorisation, il engage sa responsabilité envers les accidents possibles entre animaux ou impliquant des personnes ou des biens.
- Le propriétaire de l'animal ou celui qui le conduit veillera, à ce que ses accompagnants ne dérangent pas le bon déroulement des activités
- En aucun cas la responsabilité de l'association Instant Canin, de l'organisateur et de l'éducateur canin ne pourra être mise en cause si un incident, accident, et / ou désagrément survenait avant, pendant et après un événement organisé par Instant Canin ou un événement auquel Instant Canin participe, quelle que soit la nature de celui-ci.

Le code civil à l'article 1243 précise : « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. » .

ARTICLE 6 : Sont formellement interdits et pourront conduire à exclusion définitive pour faute grave :

- l'utilisation de colliers dits « étrangleurs », à pics ou électriques
- les gestes de brutalité envers le chien (frappe avec la main, la laisse, le pied ou autre)
- l'appui sur la croupe du chien, le plaquage au sol, les coups de sonnettes inutiles, les gestes pour le forcer sur un obstacle...

ARTICLE 7 :

Le chien devra être détendu, et avoir fait ses besoins avant de commencer l'activité. Le propriétaire du chien apportera les récompenses (jouets, friandises)

Avant une activité sportive, il conviendra d'échauffer votre chien.

Le chien ne devra pas être nourri dans un délai de minimum 4h avant les activités afin d'éviter le risque de dilatation – torsion d'estomac.

Il conviendra également de ne pas « gorger d'eau » votre chien pour éviter le même risque.

Le maître signalera à l'éducateur canin, tout traitement médical, blessure ou autre problème physique, (Dysplasie de la hanche, problème cardiaque ou respiratoire, musculaire ...), que ce soit à son inscription, mais également tout au long de l'année ; afin que des exercices adaptés puissent spécialement mis en place pour le chien.

Prendre contact avec l'éducateur en cas de période de chaleur chez la chienne (soumis à approbation).

ARTICLE 8 : Toute personne s'engage à respecter les membres du bureau, l'éducateur canin, les animateurs, les participants ou tout autre intervenant lors des activités. Seuls l'éducatrice canine et les animateurs peuvent donner des conseils sur l'éducation ou le comportement canin.

Si un adhérent propose suggestions, conseils ou diagnostics sur un chien d'un autre adhérent, il engage sa propre responsabilité.

ARTICLE 9 : il est interdit de :

- fumer, boire, manger ou téléphoner (sauf cas de force majeure) pendant les cours d'éducation.
- s'asseoir, s'allonger ou manquer de vigilance envers son chien.
- lâcher son chien sans l'accord de l'éducateur ou de l'animateur, responsable du cours ou de l'exercice.
- d'attacher son chien à des endroits inappropriés (voiture, poteau, arbre...)
- de laisser son chien sans surveillance dans la voiture
- de faire preuve de violence ou de brutalité envers animaux ou humains
- stationner en groupe avec vos chiens. Libérez les accès au terrain d'éducation ou l'accès aux exercices en extérieur, car le contraire peut être très dangereux.
- Il est interdit de mettre des chiens en contact sans l'autorisation d'un responsable. Cela pourrait avoir des effets dramatiques sur un chien.
- Il est interdit de mettre votre chien en contact avec des personnes ou enfants sans l'autorisation d'un responsable. Si votre chien comporte un risque éventuel pensez à le museler lors des déplacements de votre véhicule au lieu de l'exercice.
- Nourrir, caresser, jouer ou exciter les chiens d'autrui
- pénétrer sur la zone d'exercice sans y être autorisé
- Il est impératif de stationner votre véhicule en dehors des zones « d'allées et venues » des adhérents.

ARTICLE 10 : Le chien n'a qu'un seul maître et donc aucune autre personne que son ou ses maîtres n'est autorisée à le conduire.

ARTICLE 11 : Durant les ateliers collectifs, une distance de sécurité d'au moins deux mètres (chien en bout de laisse) devra être respectée entre deux chiens.

Lors d'exercices nocturnes, faire preuve de vigilance, avertir de sa présence, se mettre à l'écart et prévenir lors des arrêts.

Les zones d'exercices étant non clôturées, une vigilance particulière est demandée. Il se peut que des animaux divaguent à proximité de la zone d'éducation. L'association ou l'éducateur ne peuvent être tenus pour responsable en cas de problème.

ARTICLE 12: Les chiens doivent bénéficier d'une bonne hygiène de vie (alimentation, soins et attention)
Les chiots ne sont pas autorisés à sauter des obstacles avant l'âge de 10-12 mois et plus pour les molosses.
Il sera demandé une certaine discipline, respect des autres, courtoisie et soin du matériel d'éducation.
En cas de problème, le signaler aux responsables.

ARTICLE 13 : Toute personne doit respecter le règlement. Dans le cas contraire, elle engage sa propre responsabilité et, en cas d'accident grave, serait exclue de l'association Instant Canin.

Les enfants doivent être sous la responsabilité et surveillance des parents. Il est interdit :

- de courir et jouer à proximité des chiens et véhicules ;
- de caresser ou nourrir un chien sans l'autorisation du maître ;
- de pénétrer sur le terrain d'éducation ou zone de travail avec des chiens ;
- de jouer sur les obstacles ou matériels de dressage

ARTICLE 14 : Tous les membres de l'association seront conviés aux assemblées générales, mais seuls les membres actifs ont le droit de vote. La date, l'heure et le lieu seront communiqués au moins quinze jours avant par mail.

ARTICLE 15 : Toute personne, quelque soit son statut, ne doit en aucun cas critiquer, se moquer ou insulter une personne ou son chien, sous peine d'exclusion immédiate et définitive de l'association Instant canin.

ARTICLE 16 : Tous les supports (documents, images, photos, vidéos etc.), sont la propriété d'instant canin et ne peuvent être partagés / copiés / etc. sans autorisation écrite préalable.

À,
le,

Nom- prénom,
précédés de la mention « lu et approuvé »,
signature